

Centre National de la Propriété Forestière

Marché public de services

PRESTATIONS D'ASSURANCES

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

LE 12 MAI 2025 À 15H

Numéro de contrat : 2025_Assurances_CNPFF

Pouvoir Adjudicateur :	Centre national de la propriété forestière (CNPFF)
Objet du marché :	Prestations d'assurances
Mode de passation :	Marché ordinaire de prestations d'assurances passé en procédure adaptée ouvert par un Pouvoir adjudicateur en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.
Personne signataire du marché :	Monsieur le directeur général du CNPF
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique :	Monsieur le directeur général du CNPF
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur l'agent comptable principal



Présentation du Centre national de la propriété forestière (CNPF)

Le Centre national de la propriété forestière (CNPF) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif depuis le 1er avril 2010, créé par l'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010, sous la tutelle du ministre chargé des forêts et du ministre du Budget.

Le CNPF a pour mission de développer, orienter et améliorer la production des forêts privées françaises (12,6 millions d'ha, 3,5 millions de propriétaires forestiers, 23 % du territoire).

1. Objet du marché

1.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique. Il s'agit plus particulièrement d'un marché de prestations d'assurance à destination du Centre national de la propriété forestière.

1.2 Caractéristiques du marché

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement en application des articles R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

Le marché est constitué de 5 lots distincts, à savoir :

- **LOT n°1 - Assurance de dommages aux biens**
- **LOT n°2 - Assurance de responsabilité civile "personnel"**
- **LOT n°3 - Assurance de responsabilité civile "administrateurs et conseillers"**
- **LOT n°4 - Assurance individuelle contre les accidents corporels des administrateurs et conseillers**
- **LOT N°5 : Assurance responsabilité civile « drones »**

Code CPV : 66510000-8 Services d'assurance

66513100-0 services d'assurance défense et recours
66515000-3 Services d'assurance dommages ou pertes
66516000-0 Services d'assurance responsabilité civile
66516400-4 Services d'assurance responsabilité civile générale
66516500-5 Services d'assurance responsabilité civile professionnelle
66512100-3 Services d'assurances accidents

1.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E)

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

Des offres complémentaires (P.S.E) peuvent être formulées :

- ✓ en matière de protection juridique sur les lots n° 1 et 2 ;
- ✓ couvrant les dommages survenant aux biens meubles du CNPF (spécialement, appareils électriques et machines et matériels informatiques) en dehors de ses locaux pour le lot n°1 ;
- ✓ couvrant les dommages survenant aux livres et revues du CNPF stockés en dehors de ses locaux pour le lot n°1 ;
- ✓ couvrant les dommages survenant aux livres et revues du CNPF stockés en dehors de ses locaux pour le lot n° 1 (sur devis indiquant le nombre et la valeur des livres et ouvrages concernés).

Ces prestations supplémentaires éventuelles doivent faire l'objet d'une présentation et d'un chiffrage distincts de l'offre de base.



1.4 Durée du marché

Le présent marché débutera à compter du 1er juillet 2025 pour chaque lot.
L'échéance sera ensuite fixée au 30 juin de chaque année pour l'ensemble des contrats.
Le présent marché public pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an.
La durée maximale du marché sera donc de quatre ans au maximum, portant son éventuelle échéance maximale à la date du 30 juin 2029.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de passation

Au vu du montant prévisionnel du marché, la présente consultation est lancée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée.

2.2 Négociation

Sans objet.

2.3 Mode de dévolution du marché

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cadre de la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements et ce conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R.2142-4 du Code de la commande publique).

En application des articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique, et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, pour chaque lot candidaté, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

La coassurance est autorisée. Elle devra être formée dès la remise des offres, et couvrir 100% du risque sous peine d'irrégularité.

Les candidats doivent impérativement respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités respectives.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

3. Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- ✓ Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- ✓ L'Acte d'engagement propre à chaque lot, document contractuel ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à l'ensemble des lots, document contractuel, ainsi que ses 6 annexes
- ✓ Les états de sinistralité.

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Tous les documents liés à la procédure sont délivrés gratuitement.

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, tous les documents de la présente consultation sont téléchargeables sur le profil PLACE acheteur du CNPF : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> via la procédure concernée.

L'opérateur économique peut, à partir de l'intitulé de la procédure, y télécharger l'ensemble des documents de la consultation ; pour cela, une personne physique désignée par l'opérateur économique peut ou non s'inscrire en ligne et renseigner ses nom et adresse électronique.

En raison du fait qu'elle ne s'inscrit pas et ne complète pas ses nom et adresse électronique, ladite personne et l'opérateur économique acceptent de ne pas être informés des éventuelles modifications et/ou précisions apportées après les date et heure du dernier téléchargement.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat est également informé que s'il utilise, pour remettre son offre, un ou des documents qui auraient été modifiés après ses dates et heure de téléchargement, son offre peut être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Modification des documents de la consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve, conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les modifications seront signifiées aux candidats au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

A défaut, leur offre peut être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Il est à noter qu'il pourra être demandé au candidat attributaire de re-matérialiser son offre (transformer son offre électronique en offre papier et la signer de manière manuscrite), afin de permettre au représentant du Pouvoir adjudicateur de signer cette offre.



5. Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet** comprenant les pièces ci-après, datées et signées par la personne habilitée à représenter le prestataire (personne figurant sur l'extrait Kbis ou à défaut une personne justifiant de son pouvoir d'engager la société).

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 12 mai 2021 à 15h

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Examen des candidatures conformément aux articles R.2144-3 et suivants du Code de la commande publique : le candidat devra apporter tout document qu'il jugera nécessaire à l'appréciation de :

- sa situation juridique
- sa capacité économique et financière
- ses références professionnelles et ses capacités techniques

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

- **Procédure standard**
 - ➔ Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2) téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
 - ➔ Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie.
 - ➔ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
 - ➔ Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :
 - Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations du marché des trois dernières années
 - Les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
 - Une liste de références en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années
 - Les moyens matériels de l'entreprise
 - Attestation de Responsabilité Civile et de Garantie Financière prévue au Code des Assurances

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que



figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu (Article R.2143-14 du Code de la commande publique).

NB :

- ✓ Si l'assureur se présente seul, sans intermédiaire, il transmet les pièces administratives qui le concernent.
- ✓ Si l'assureur se présente avec un agent : chacun, l'assureur et l'agent, transmet ces documents.
- ✓ Si l'assureur se présente dans le cadre d'un groupement, constitué par exemple avec un courtier, chaque membre du groupement transmet ces documents.
- ✓ En cas de coassurance, les pièces sont également à fournir par chaque co-assureur.

Tout représentant du candidat (auxiliaire d'assurance, courtier, agent général, autre) devra obligatoirement se présenter avec une compagnie d'assurances. La candidature du seul auxiliaire ne pouvant être retenue seule ; sauf s'il s'agit d'un mandat avec une compagnie d'assurances nommément désignée.

Le candidat peut fournir en complément toutes pièces utiles justifiant de ses capacités économiques, financières et professionnelles.

- **Procédure DUME ou E-DUME**

En vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour ce document en lieu et place des documents en supra.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Les pièces sont à produire également pour les éventuels sous-traitants.



5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- ✓ **L'Acte d'engagement** du ou des lots candidatés, complété, daté et signé avec cachet de la société ;
NB : Le candidat devra obligatoirement remplir l'acte d'engagement joint au dossier de consultation des entreprises. Tout acte d'engagement résultant d'un modèle établi par le candidat sera automatiquement rejeté).
- ✓ **Le Cahier des clauses particulières (CCP)** daté et signé avec cachet de la société ;
NB : La réponse à la présente consultation emporte acceptation de toutes les clauses du Cahier des clauses particulières. Les réserves éventuelles devront faire l'objet d'une note détaillée jointe à l'offre.
- ✓ Le projet de **convention de gestion des sinistres** du ou des lots candidatés ;
- ✓ **Les conditions générales et particulières du contrat d'assurance** du ou des lots candidatés.

6. Conditions de remise des candidatures et des offres

Les candidats sont dans l'obligation de transmettre leur offre par voie dématérialisée, via le profil acheteur du CNPF de la plateforme PLACE accessible en suivant le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> puis en choisissant la procédure de consultation concernée.

6.1. Modalités de transmission électronique des plis

Les opérateurs économiques doivent se reporter et se conformer à la documentation qui est mise à leur disposition par la plate-forme de dématérialisation « PLACE » (dans la rubrique « Aide »), notamment le « Guide d'utilisation », des films d'autoformation y sont également disponibles.

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec des [consultations de test disponibles dans la rubrique « Se préparer à répondre »](#).

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

En effet, les candidats et soumissionnaires sont informés que toute mauvaise manipulation ou défaut de diligence dans l'utilisation des outils logiciels mis à disposition peut avoir pour conséquence le rejet de la candidature ou de l'offre transmise par voie dématérialisée.

Les candidats disposent en cas de besoin :

- d'un « **guide d'utilisation** » téléchargeable via la plate-forme de dématérialisation « PLACE » rubrique « Aide » ;
- d'un **support téléphonique** accessible, uniquement, après la création d'une demande d'assistance en ligne. Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.
(Support ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 19h)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.



Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au CNPF.

6.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, la transmission électronique peut être accompagnée d'une transmission à titre de copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier + support physique électronique. Le candidat qui souhaite joindre une copie de sauvegarde doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres à savoir au plus tard : **Le lundi 12 mai 2025 à 15h**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

«2025_Assurances_CNPF COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

et être envoyée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception ou déposée contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30) à l'adresse suivante :

Centre national de la propriété forestière

Service Achats - Marchés publics – 2ème étage

47 rue de Chaillot – 75116 PARIS

Elle peut également désormais être transmise électroniquement à l'adresse suivante : bruno.siry@cnpf.fr soit par courriel, soit par un serveur de transfert de fichier.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur émettra en retour un accusé réception formalisant la réception et le respect de la date et heure limites de remise des offres.

6.3. Formalisme de l'offre

Les candidats doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique éventuellement compressé au format « zip » et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc", ".docx");
- Format Acrobat (".pdf");
- Format Excel (".xls", « .xlsx ») ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> , et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites.



Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au CNPF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

RAPPEL GENERAL :

Un dossier compressé ("Zip") signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents transmis par voie électronique pourront éventuellement être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

7. Jugement des offres et attribution du marché

7.1 Jugement des offres

Le classement des offres et de choix de l'attributaire pour chaque lot sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

- **Valeur technique**, à hauteur de **55 %**, décomposée comme suit :
 - a. Nature et étendue des garanties à hauteur de 25 % du total ;
 - b. Indemnisation (montants des garanties et franchises) à hauteur de 25% du total ;
 - c. Modalités d'indemnisation (procédure de gestion des sinistres) à hauteur de 10 % du total.

- **Prix** à hauteur de **40 %**
Analysé au regard du montant de la prime proposé par le prestataire

- **Politique environnementale et sociale du soumissionnaire** à hauteur de **5 %**
 - a. Gouvernance et pratiques permettant de baisser l'empreinte carbone, à hauteur de 2,5 % du total ;
 - b. Gouvernance et pratiques permettant la réduction des écarts de salaires entre les hommes et les femmes, l'appréhension de la prévention des accidents, de la formation du personnel, et de l'emploi des personnes handicapées, à hauteur de 2,5% du total.



Pour calculer la note globale de l'offre par lot de chaque candidat, les notations effectuées, critère par critère et sous-critère par sous critère, sont additionnées.

Le total obtenu détermine le classement de l'offre par lot de chaque candidat par rapport aux autres.

Le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu la meilleure note totale / 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise serait invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre serait éliminée comme non cohérente.

7.2 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande, les documents suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève l'attributaire

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

8. Renseignements complémentaires et recours

8.1. Contacts et questions/réponses

Renseignements d'ordre administratif et technique :

Monsieur Bruno SIRY



Responsable national Achats – Marchés publics - Immobilier

Tél : 07.62.52.79.69

Mél : bruno.siry@cnpf.fr

En cas d'ambiguïté ou d'incertitude de toute sorte, les candidats doivent impérativement faire une demande de renseignement par écrit via le profil acheteur du CNPF : la plateforme PLACE.

Une réponse jugée opportune sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme PLACE.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil du CNPF.

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée(s) au traitement de la procédure de marché,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

8.2 – Recours

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tout litige persistant sera ainsi porté devant le Tribunal Administratif de Paris :

Tribunal Administratif de Paris

7 Rue de Jouy- 75004 Paris

Accueil : 01 44 59 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr